

Arrêté portant délégation de signature

ZRR IRDL – Hervé LAURENT

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'ENSIBS ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu l'arrêté n°2026-022 du président portant nomination d'un chef de la zone à régime restrictif IRDL - M. LAURENT (Hervé) ;

Arrête

Article 1. À compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé LAURENT**, chef de la zone à régime restrictif de l'Institut de recherche Dupuy de Lôme (ZRR IRDL), à effet de signer, au nom du président, les décisions d'accès ou de refus d'accès à la ZRR IRDL.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le directeur général des services de l'université Bretagne Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

